



MARDINALE "Sobriété énergétique" - le 13 décembre à Noyant-et-Aconin

Consommer moins d'énergie dans les bâtiments

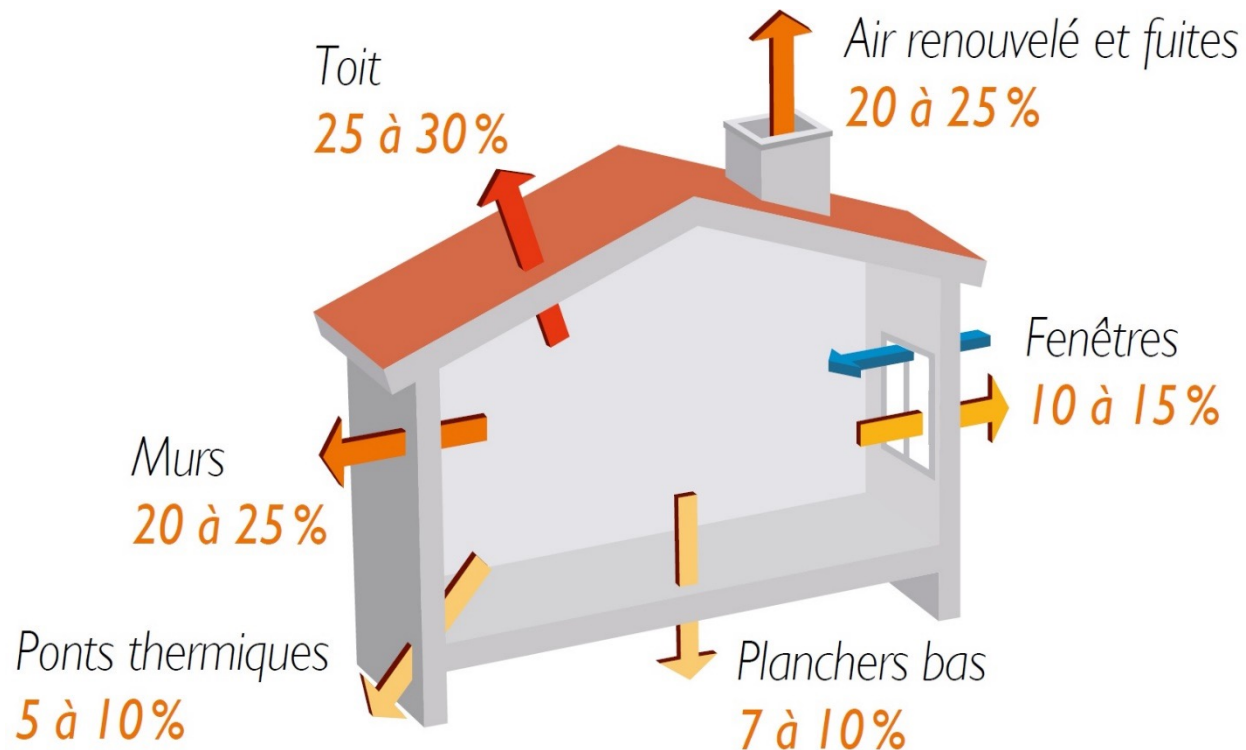
Le fonctionnement du bâtiment

SOBRIETE

« L'énergie la moins chère est celle que l'on ne consomme pas »

Introduction

Dans un logement non-isolé d'avant 1974, les déperditions d'énergie s'effectuent de la façon suivante



Le toit et les murs sont les premiers points de déperditions dans un logement non isolé

Les parois opaques

60 cm



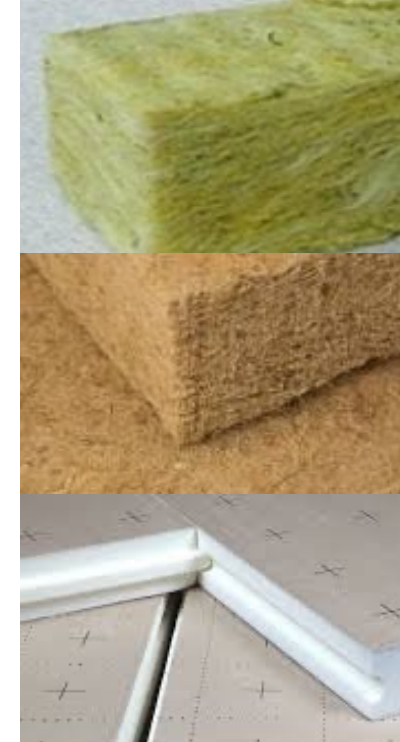
=

20 cm



=

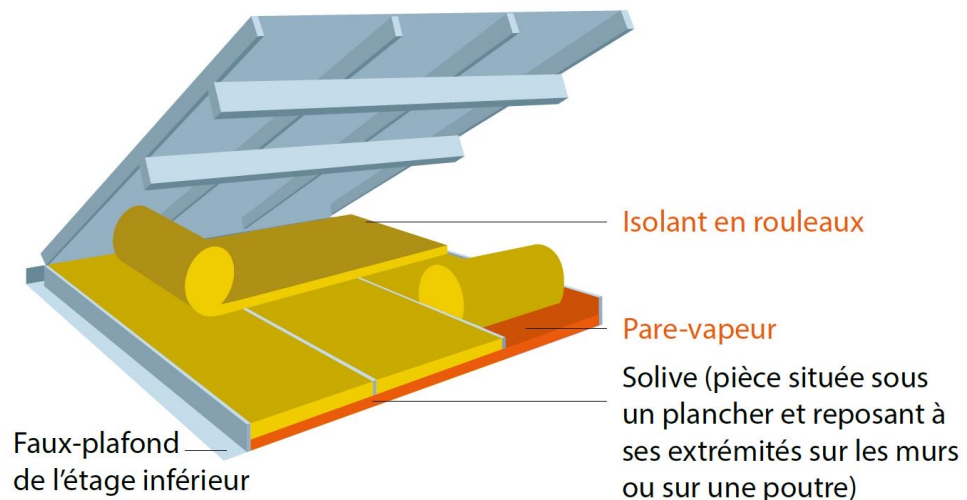
1 cm



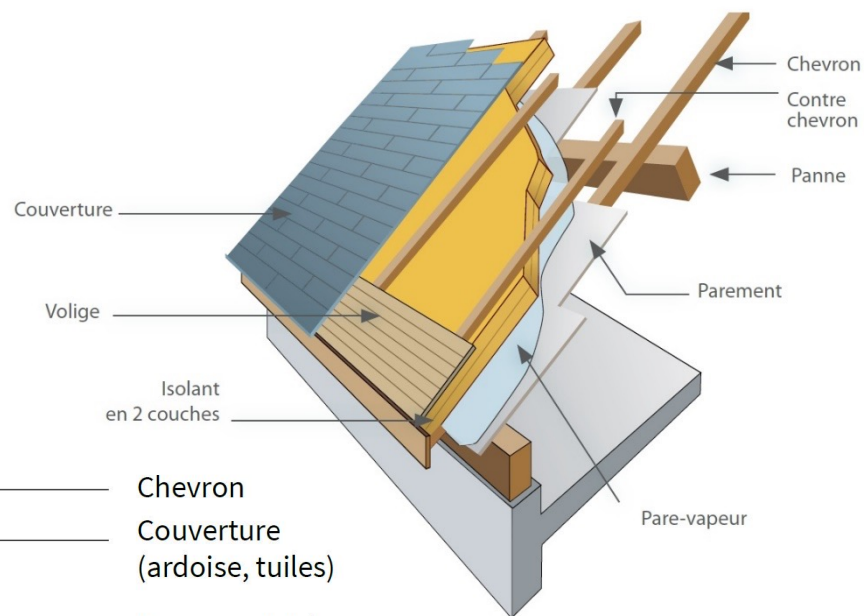
- ✓ Résistance thermique (R)
- ✓ Épaisseur
- ✓ Densité

Mise en œuvre : isolation de la toiture

POSE DE ROULEAUX ENTRE LES SOLIVES AVEC UNE COUCHE CROISÉE

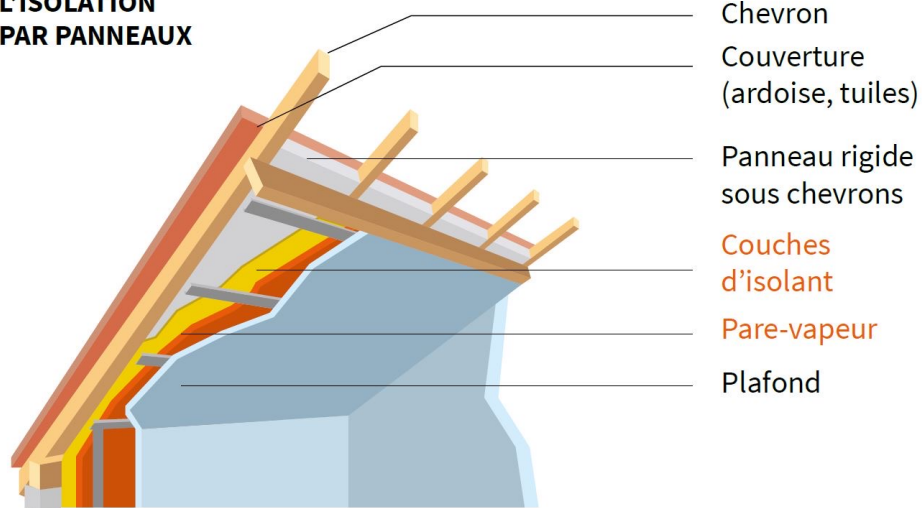


Isolation par l'extérieur de type « Sarking »



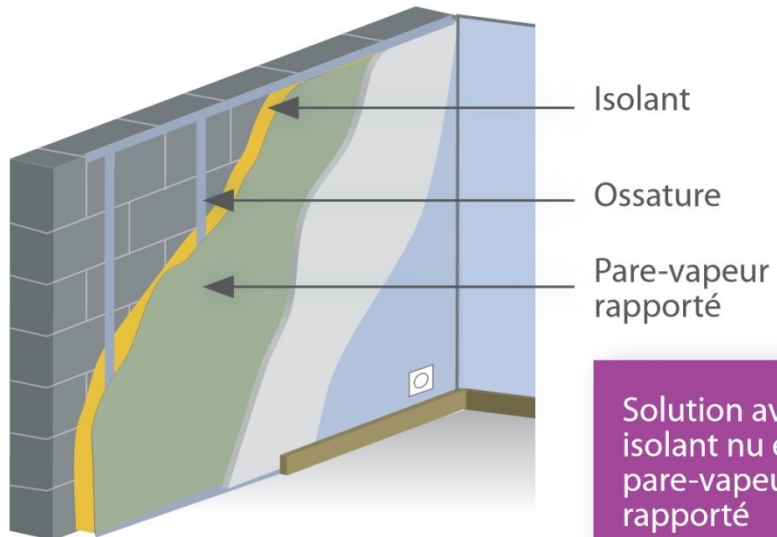
Isolation des rampants

L'ISOLATION PAR PANNEAUX

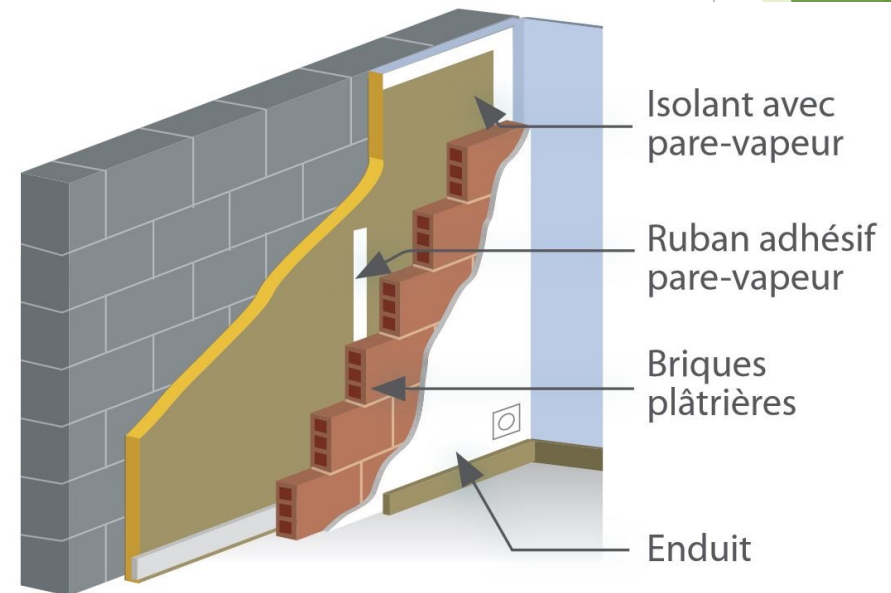


Mise en œuvre : isolation des murs

Isolation par l'intérieur



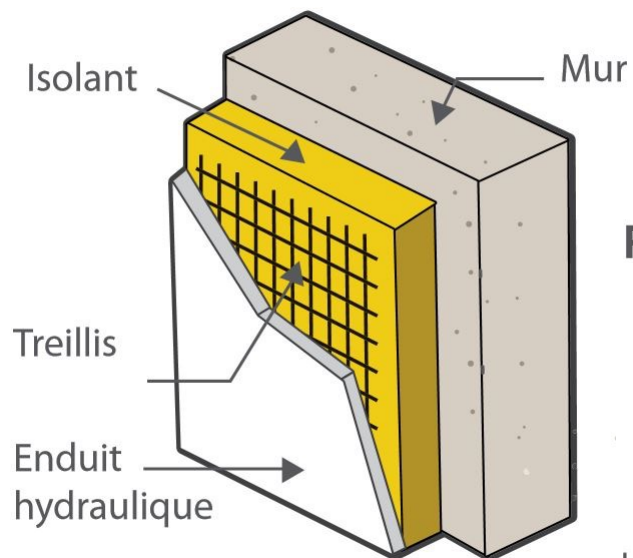
Solution avec isolant nu et pare-vapeur rapporté



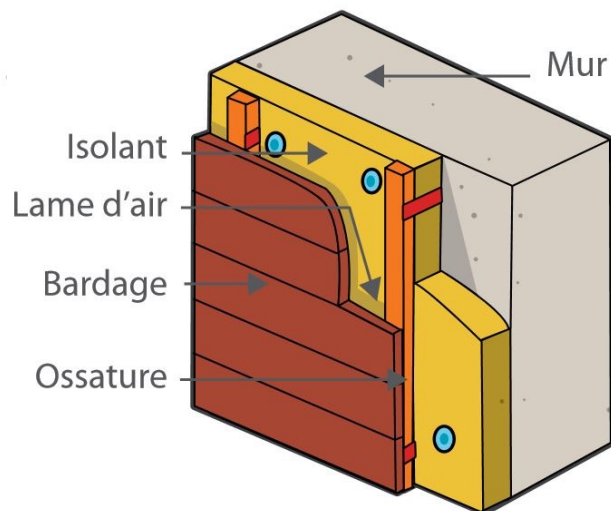
Mise en œuvre : isolation des murs

Isolation par l'extérieur

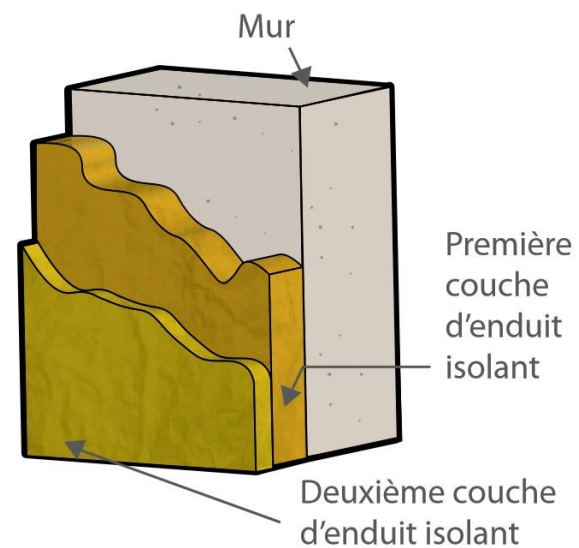
Panneaux enduits



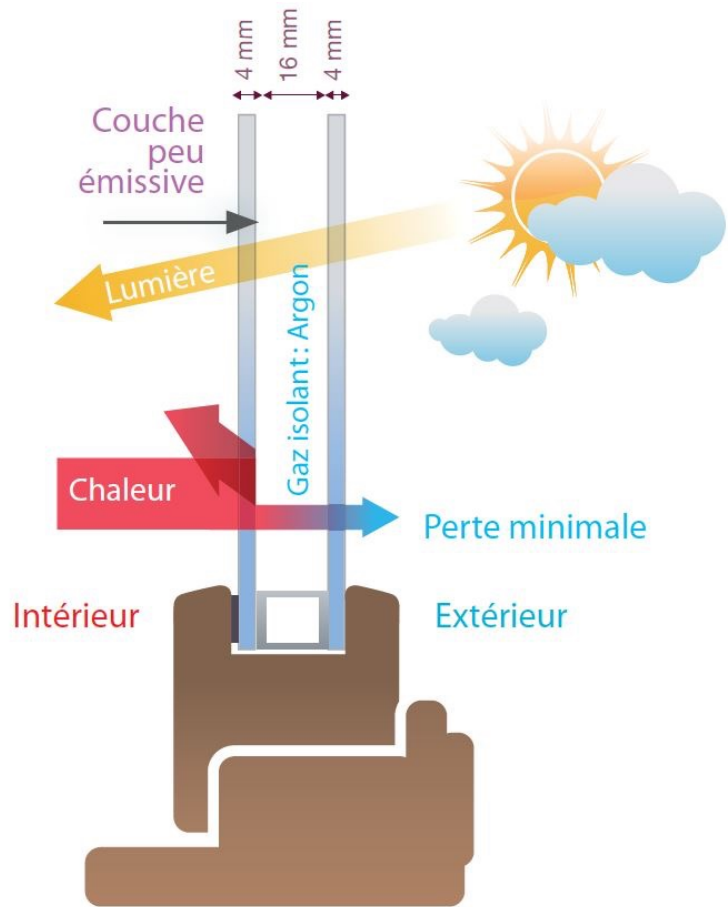
Panneaux et bardages



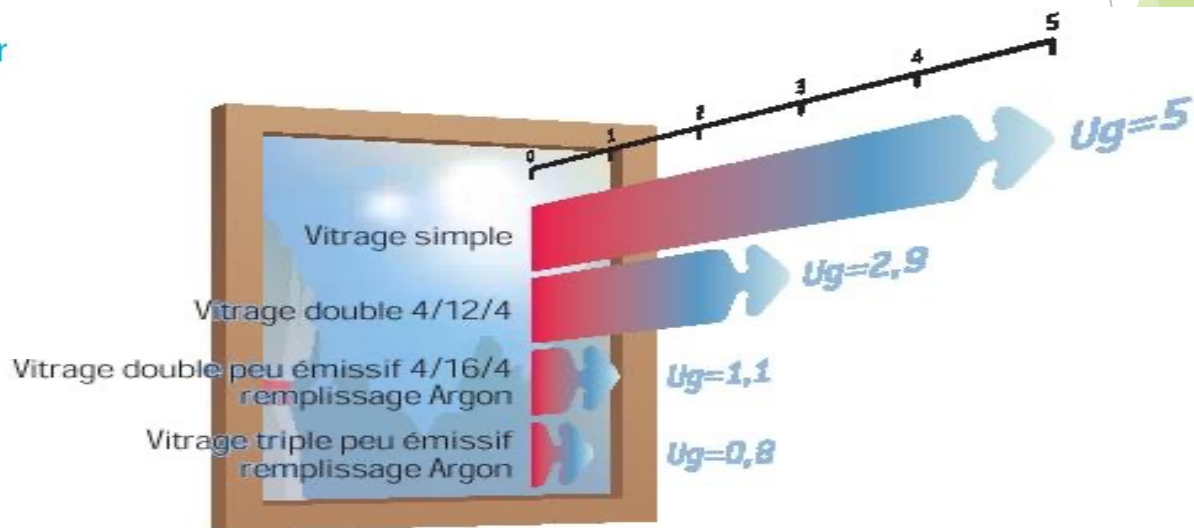
Enduit projeté



Les parois vitrées



Plus le U est faible, meilleure sera l'isolation de la paroi vitrée.



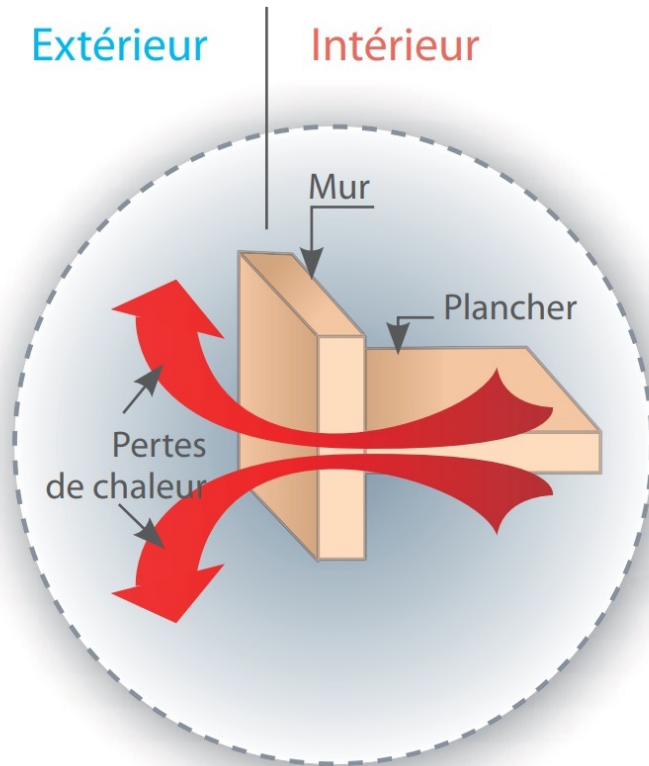
Continuité de l'isolation

A titre indicatif	Performance énergétique	A titre indicatif	Performance énergétique
<p><i>Menuiserie au droit intérieur du mur porteur</i></p>	★ ★	<p><i>Menuiserie au droit extérieur du mur porteur</i></p>	★ ★
<p><i>Menuiserie au milieu du mur porteur avec retour isolé</i></p>	★	<p><i>Menuiserie au milieu du mur porteur avec retour isolé</i></p>	★
<p><i>Menuiserie au milieu du mur porteur SANS retour isolé</i></p>		<p><i>Menuiserie au milieu du mur porteur SANS retour isolé</i></p>	

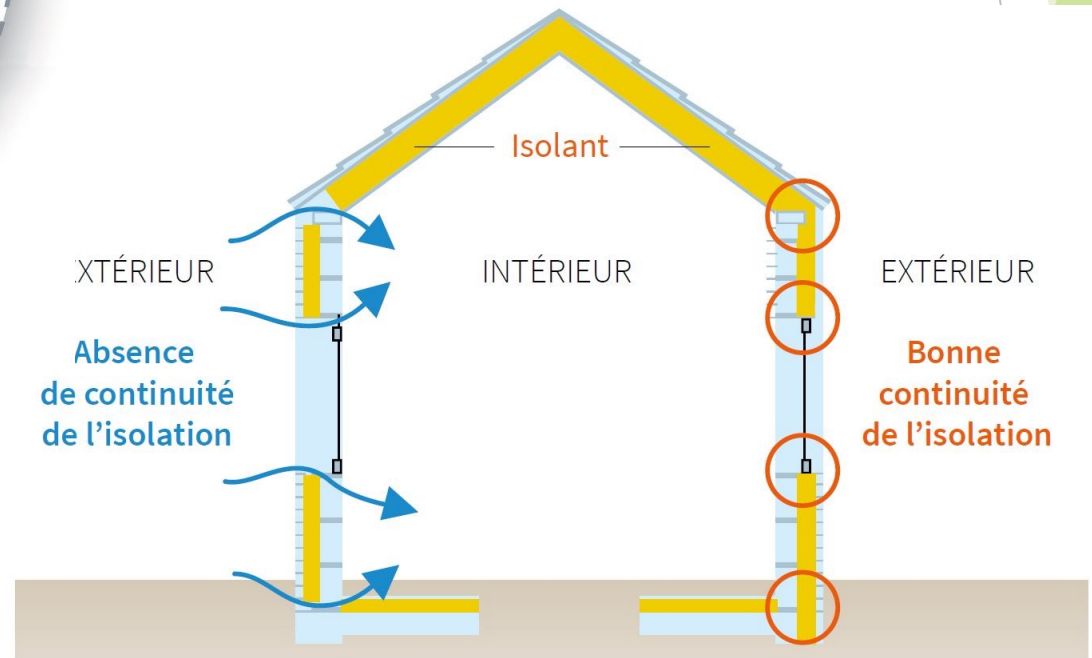
Cas idéal lorsque les lots "changement de menuiseries" et "isolation des parois verticales" sont réalisés en même temps.

A titre indicatif	Performance énergétique	A titre indicatif	Performance énergétique
<p><i>Menuiserie au droit extérieur de l'isolant</i></p>	★ ★ ★	<p><i>Menuiserie au droit intérieur de l'isolant</i></p>	★ ★ ★

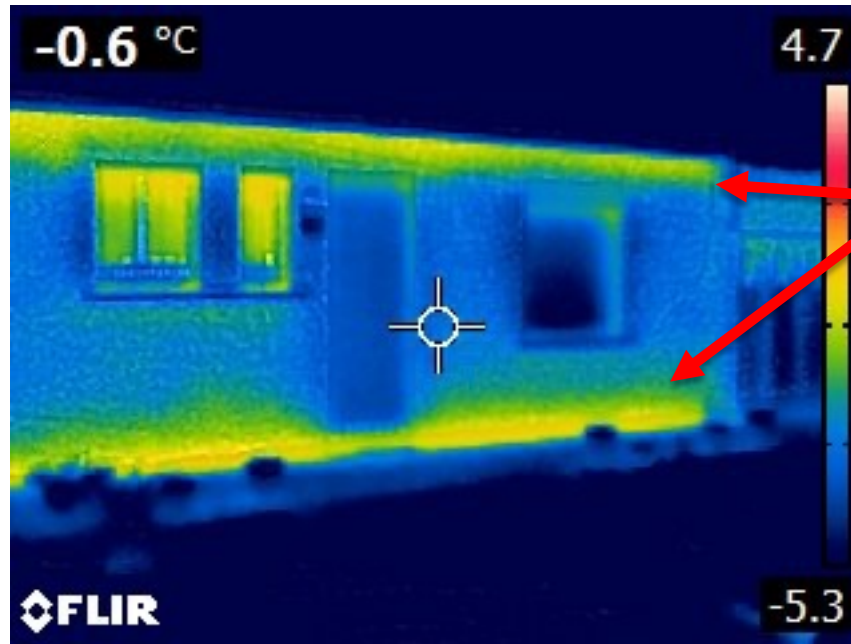
Qu'est-ce qu'un pont thermique ?



PONTS THERMIQUES

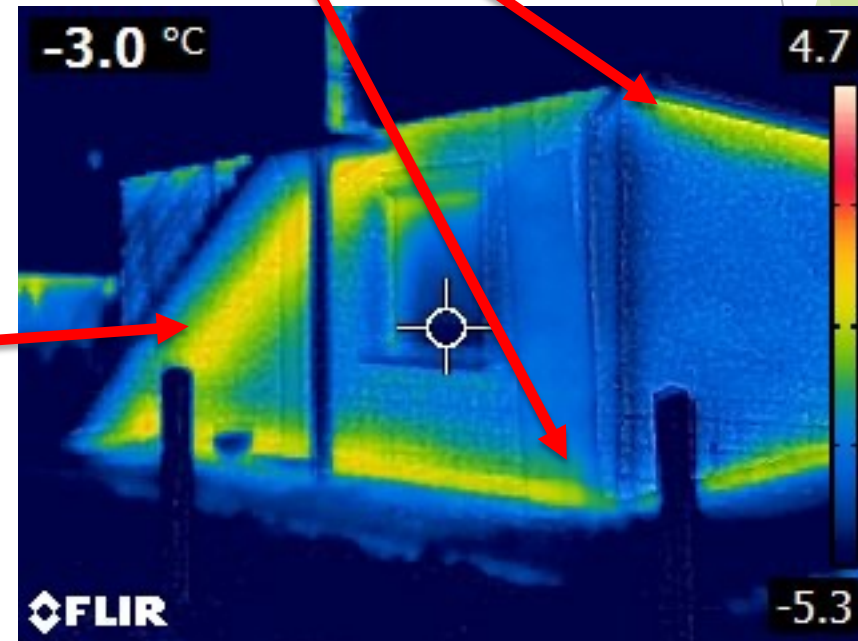


Les clichés

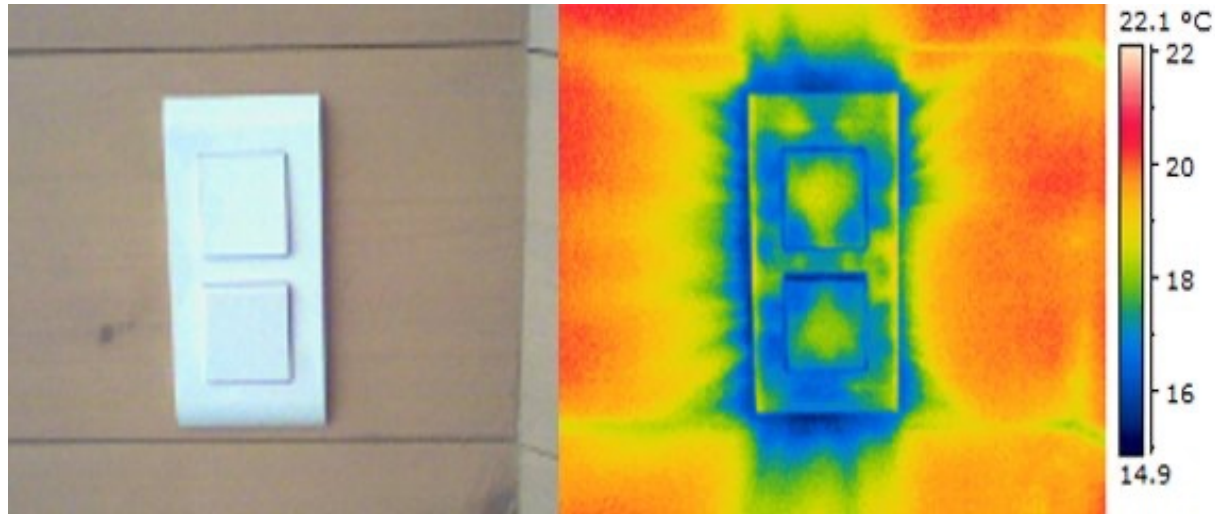


Pont Thermique au niveau de la liaison Mur/toiture et au niveau de la liaison mur/plancher bas

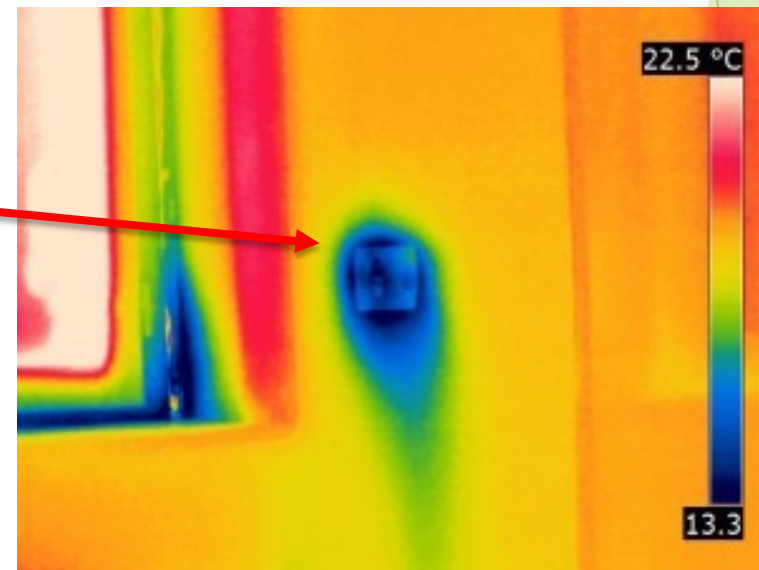
Pont Thermique au niveau de la liaison Mur/Trémie d'escalier



Plusieurs exemples de clichés



Défaut d'étanchéité à l'air au niveau des prises et des interrupteurs



Interprétation



!!! ATTENTION !!! Les résultats doivent être interprétés !!!

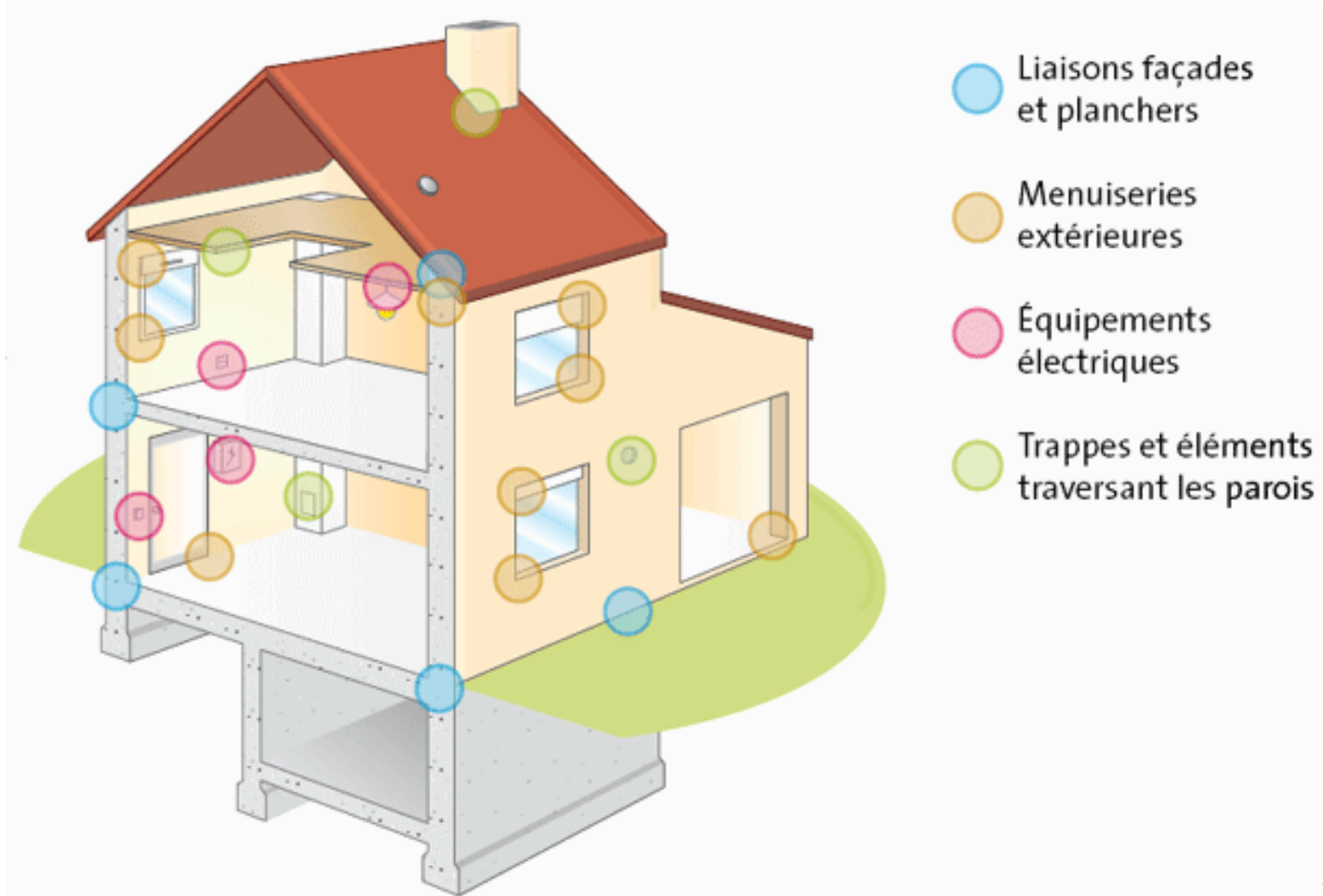
La caméra thermique est un outil complexe, les résultats non interprétés peuvent induire en erreur. De plus, contrairement à un bilan thermique elle ne permet pas de mesurer la quantité d'énergie perdue.

Vigilance à avoir vis-à-vis des diagnostiqueurs/installateurs.

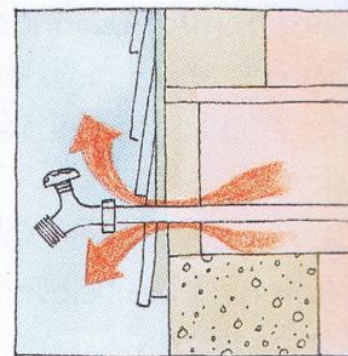
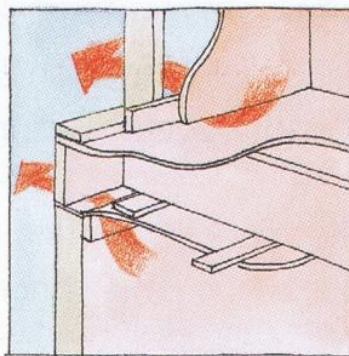
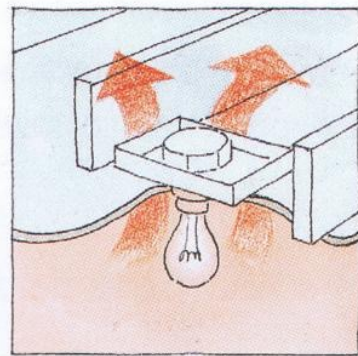
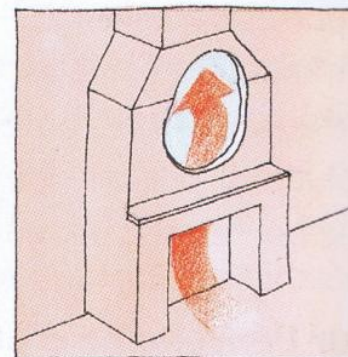
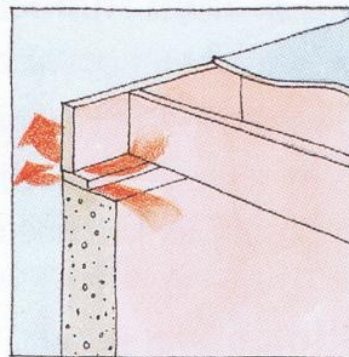
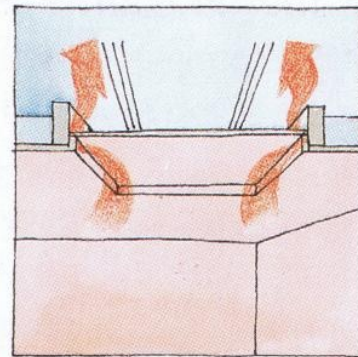
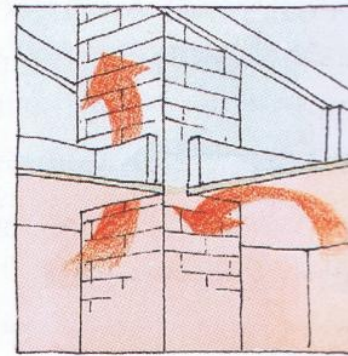
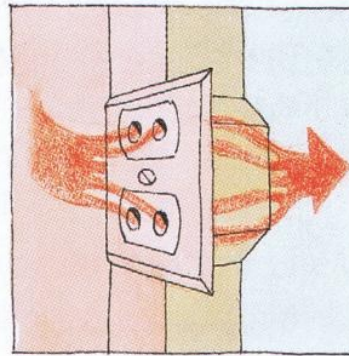
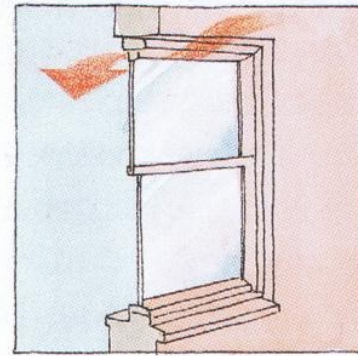
Conclusion :

L'étude thermographique doit être utilisée avec prudence et elle ne peut en aucun cas se substituer à un bilan thermique.

Etanchéité à l'air



Etanchéité à l'air

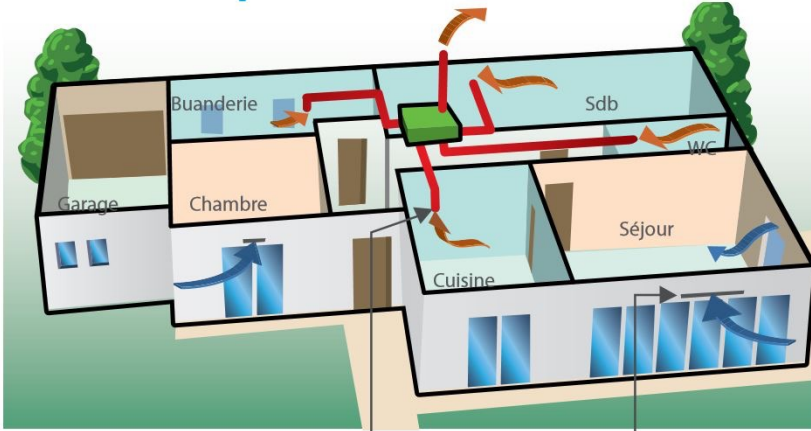


Ventiler est nécessaire



Ventiler est nécessaire

↳ VMC simple flux



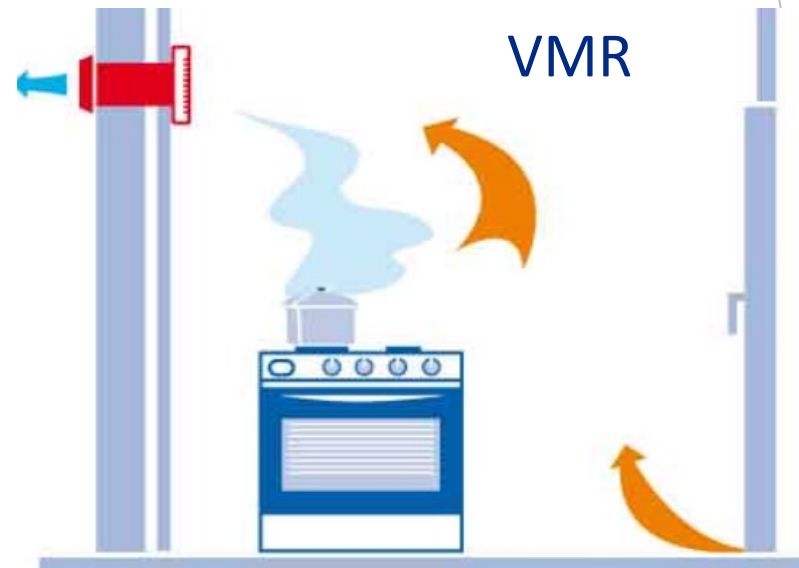
Bouches d'extraction
hygroréglables

Entrées d'air
hygroréglables

→ Air neuf

■ Groupe d'extraction

→ Air vicié



La réglementation

RT 2012 devient la RE 2020

- la thermique de $50 \text{ kWh}_{\text{ep}}/\text{m}^2/\text{an}$ à $0 \text{ kWh}/\text{m}^2/\text{an}$
- l'environnement

Décret tertiaire

- réduction de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050

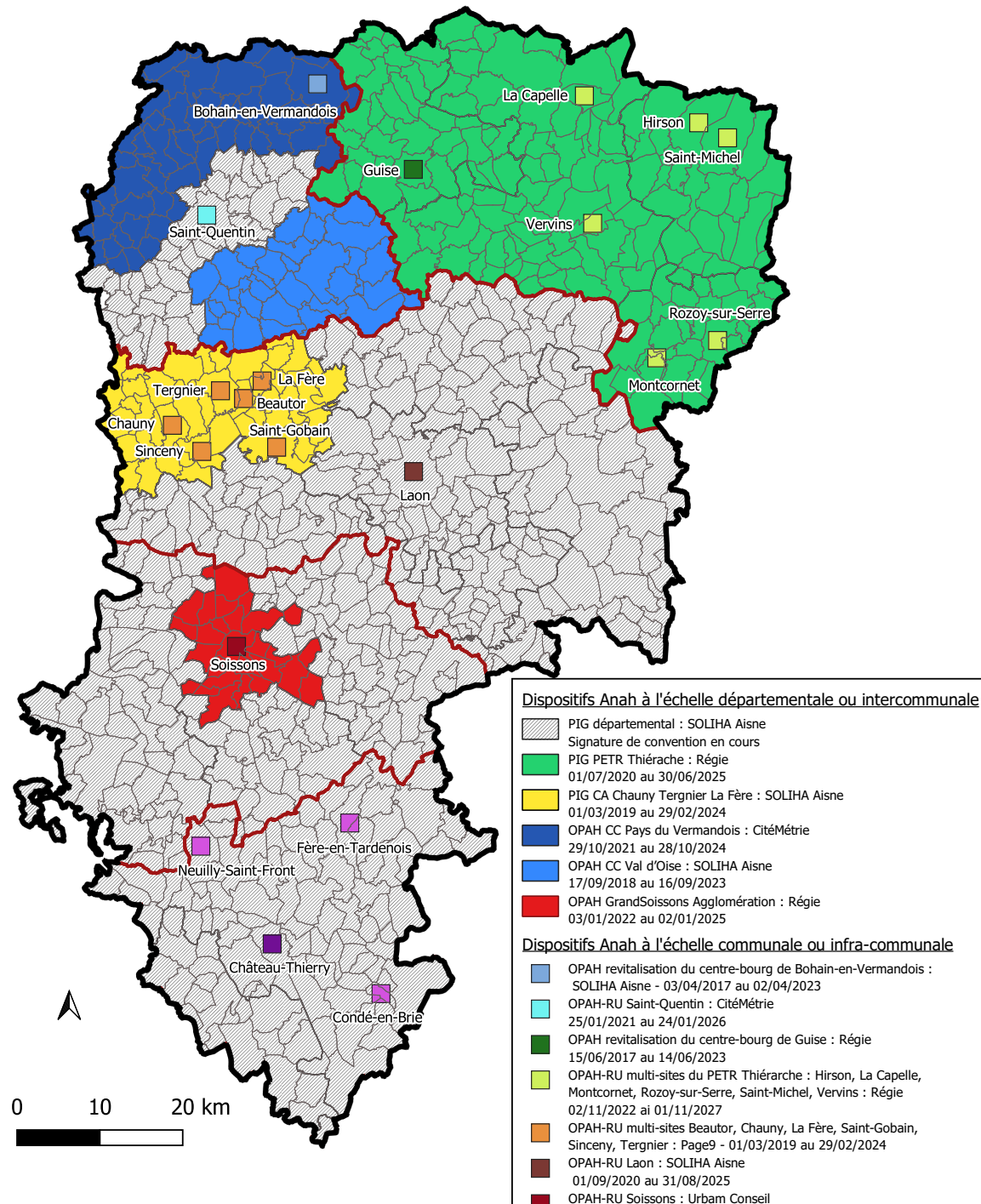
BBC : Bâtiment Basse Consommation

Maison passive : Usage et apport externe compensent les déperditions

Les aides financières

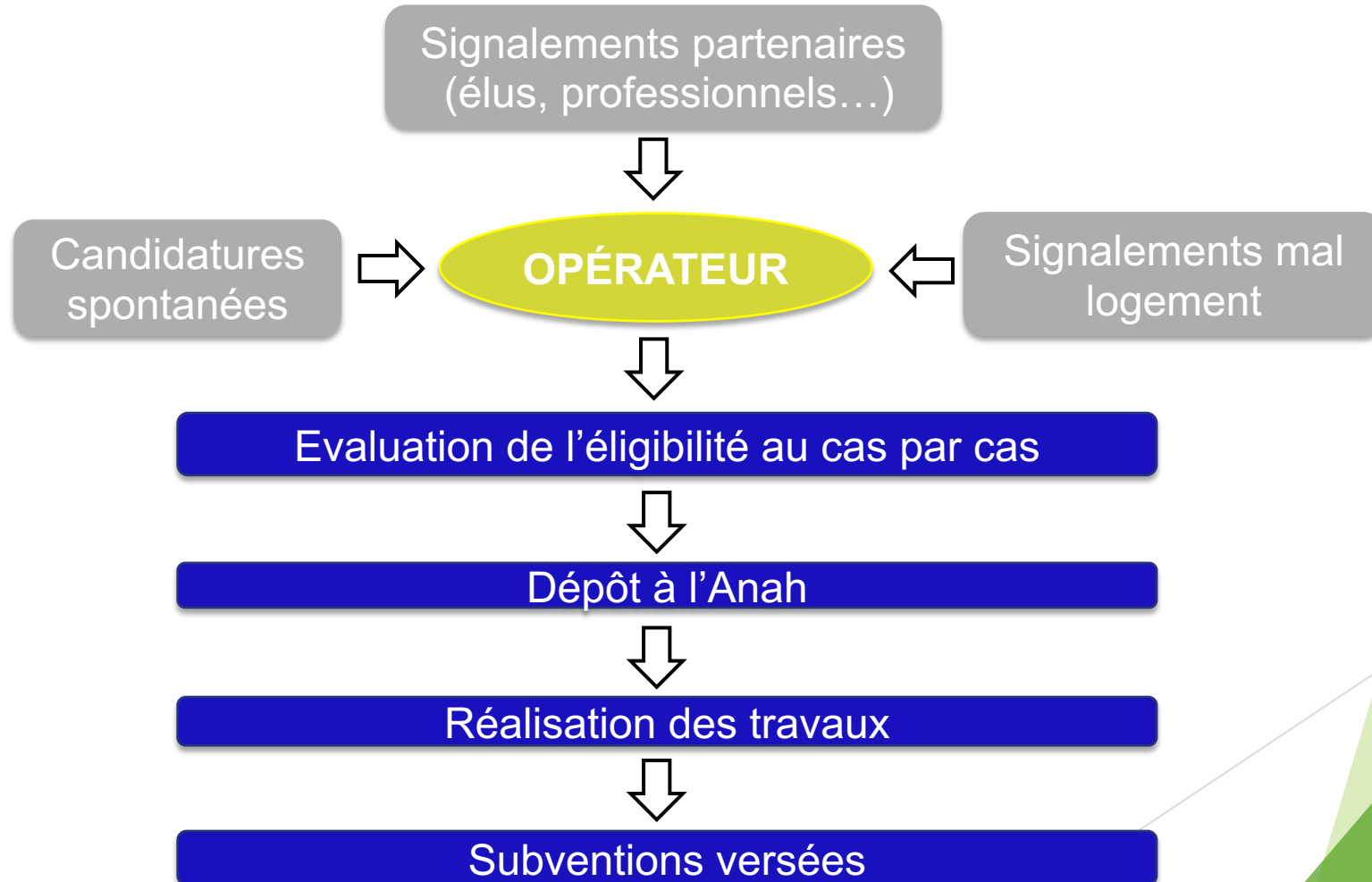
Anah
Région
Département
agglo
ville

DISPOSITIFS dans l'Aisne




L'OPÉRATEUR

Un accompagnement tout au long du traitement du dossier



🌀 Les propriétaires OCCUPANTS :

- Le logement doit être **la résidence principale** et être achevé **depuis plus de 15 ans**.
 - Les occupants doivent **respecter les conditions de ressources**.
 - Le ménage **s'engage à habiter pendant 3 ans** dans le logement à titre de résidence principale.
 - Les travaux doivent conduire à une **amélioration énergétique d'au moins 35 %**, à un **maintien à domicile** ou à **résorber l'habitat indigne ou très dégradé**.
 - Les travaux doivent être effectués (fourniture et pose) par des **professionnels qualifiés** (RGE obligatoire pour les travaux d'économies d'énergies).
- Les travaux **ne doivent pas être commencés avant le dépôt** du dossier de demande de subventions mais aussi avant autorisation d'urbanisme. 

OPAH et OPAH-RU

outils d'accompagnement

Les propriétaires OCCUPANTS :

Plafonds de ressources applicables à partir du **1^{er} janvier 2022**

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond ANAH Très Modeste	Plafond ANAH Modeste
1	15 262 €	19 565 €
2	22 320 €	28 614 €
3	26 844 €	34 411 €
4	31 359 €	40 201 €
5	35 894 €	46 015 €
Par personne supplémentaire	4 526 €	5 797 €

POTM

POM


Prise en compte du Revenu Fiscal de Référence de l'année N-2 (attention)

SYNTHESES PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

	Anah		OPAH - RU		OPAH	CD 02	RÉGION HDF
		Plafonds de travaux	GSA	VILLE	GSA	AISNE	AREL
Logements très dégradés ou indignes	50* %	50 000 €	12,5 % CŒUR DE VILLE 5 % GARE	12,5 % CŒUR DE VILLE 5 % GARE	10 % POTM	10 %	1000€ ou 2000€ + 500 € (VMC, BIOSOURCÉS, RURALE)
Rénovation Energétique	50 % POTM 35 % POM	30 000 €	10 % CŒUR DE VILLE 5 % GARE	10 % CŒUR DE VILLE 5 % GARE	8 % POTM	-	
Logement en insalubrité	50 % POTM ET POM	20 000 €	10 % CŒUR DE VILLE 5 % GARE	10 % CŒUR DE VILLE 5 % GARE	8 % POTM	10 %	
Autonomie de la personne	50 % POTM 35 % POM	20 000 €	5 % GIR 5 ET 6	5 % GIR 5 ET 6	10 % POTM GIR 1 À 6	30 % GIR 1 À 4	

* 60 % dans le cadre de l'OPAH du GSA pour les POTM uniquement

🌀 Les propriétaires BAILLEURS :

- Le logement doit être achevé **depuis plus de 15 ans**.
 - Le **propriétaire s'engage à conventionner le logement pendant 6 ans** à un loyer déterminé par l'Anah (**LOC 1 ou LOC 2 ou LOC 3**)
 - Les **locataires** doivent respecter des **conditions de ressources**.
 - Les **travaux** doivent permettre d'atteindre une **étiquette énergétique D** (selon le projet) après travaux et permettre une **économie d'énergie d'au moins 35 %**.
 - Les **travaux** doivent être effectués par des **professionnels qualifiés (RGE pour les travaux d'économies d'énergies)**.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions. 

Les propriétaires BAILLEURS :

Plafonds de ressources applicables à partir du 1^{er} janvier 2022

Applicables pour 2022 (avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020)		
CATEGORIE DE MENAGES	LOYER CONVENTIONNE SOCIAL	LOYER CONVENTIONNE TRES SOCIAL
	Revenus fiscal de référence N-2 (en euros)	Revenus fiscal de référence N-2 (en euros)
une personne seule	21 139	11 626
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une personne seule en situation handicap*	28 231	16 939
3 personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou 2 personnes dont une est en situation handicap*	33 949	20 370
4 personnes ou une personne seule avec 2 personnes à charges ou 3 personnes dont une est en situation handicap*	40 985	22 665
5 personnes ou une personne seule avec 3 personnes à charge ou 4 personnes dont une est en situation handicap*	48 214	26 519
6 personnes ou une personne seule avec 4 personnes à charge ou 5 personnes dont une est en situation handicap*	54 338	29 886
Par personne supplémentaire	6 061	3 333

PB	Anah		OPAH - RU		OPAH	CD 02	AREL
		Plafonds de travaux	GSA	VILLE	GSA	AISNE	RÉGION HDF
Logements très dégradés ou indignes	35 %	1 000€/m ² LIMITÉ À 80 m ²	15 % CŒUR DE VILLE 5 % GARE	15 % CŒUR DE VILLE 5 % GARE	5 %	10 %	DE 1000 € à 2000 € + 500 € (VMC, BIOSOURCÉS, RURALE)
Logements dégradés	25 %	750 €/m ² LIMITÉ À 80 m ²	15 % CŒUR DE VILLE 5 % GARE	15 % CŒUR DE VILLE 5 % GARE	5 %	5 %	
rénovation énergétique	25 %	750 €/m ² LIMITÉ À 80 m ²	15 % CŒUR DE VILLE 5 % GARE	15 % CŒUR DE VILLE 5 % GARE	5 %		
Sécurité et salubrité	25 %	750 €/m ² LIMITÉ À 80 m ²	10 % CŒUR DE VILLE 5 % GARE	10 % CŒUR DE VILLE 5 % GARE	5 %		
RSD ou contrôle de décence	25 %	750 €/m ² LIMITÉ À 80 m ²	7,5 % CŒUR DE VILLE 5 % GARE	7,5 % CŒUR DE VILLE 5 % GARE	5 %	-	
Autonomie de la personne	25 %	750 €/m ² LIMITÉ À 80 m ²	5 % GIR 1 À 6	5 % GIR 1 À 6	5 % GIR 1 À 6	-	

Prime Ville de SOISSONS

OPAH-RU actions renforcées

- Dispositif ravalement façade
 - 70€ / m² dans la limite de 3500 €
- Remise sur le marché de logement vacant de plus de deux ans
 - 2 000 € par logement (+ 500 € par logement supplémentaire) dans la limite de 4 000 €
- Installation d'ascenseur en copro
 - 15% dans la limite de 7500 €

Importance du RGE

- ▶ Attention à la rédaction des devis
- ▶ OBLIGATIONS
 - ▶ Pour l'obtention des aides publiques
 - ▶ Pour LA VALORISATION DES CEE
 - ▶ Règles d'urbanisme (respect du PLU et du SPR)

Permanences :

Tous les Jeudis et samedis de 10h à 12h
la Maison Des Associations (MDA)
5 rue de l'arquebuse

Eric CHAUVET - 07 56 43 26 03